

## Subventions de participation

Les subventions de participation Personne laissé de côté sont offertes pour aider les jeunes et leurs familles à payer les frais liés aux activités scoutées. Ces subventions peuvent aider à payer, par exemple, des uniformes, du matériel de programme, de l'équipement de plein air ou des camps. Pour faire une demande, vous devez suivre les consignes suivantes :

- Téléchargez le formulaire ci-dessous.
- Les demandes devraient être effectuées par le commissaire de groupe et envoyées à son bureau de conseil.
- Les demandes devraient être approuvées par le commissaire ou le directeur général de conseil et envoyées au centre de services national à Ottawa.
- Un chèque pour une partie ou pour la totalité de la demande de subvention sera envoyé au commissaire de groupe qui a fait la demande.

NOTE : Toutes les demandes de subvention du programme Personne laissé de côté doivent être reçues au centre de service national de Scouts Canada dans un délai de 60 jours de la date à laquelle la subvention a été remplie.

 [Téléchargez le formulaire](#) (PDF)

<http://www.scouts.ca/fr/subventions-de-participation>